

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Présents : MM. Frédéric DI LORENZO, Bourgmestre – Président;
~~D. SENESAEL~~, S. VERVAECKE, C. DUBUS, F. DECONINCK, V. SEYNAVE, Échevins;
P. VAN HONACKER, I. MARQUETTE, A. CAPART, C. TRATSAERT, E. DEMARQUE,
S.ROUSSEL, C. HOLLEMAERT, T. GRAULICH, G. VANBOUT, M. MOERMAN,
E. VERSCHUREN, C. LOMBART, F. LUTUN, F. NYS-GOEMAERE, P. VANDENHEMEL,
Conseillers;
V. BREYNE, Directrice Générale

Avant l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025, M. le Bourgmestre rappelle que deux points ont été retirés de l'ordre du jour du Conseil de ce jour, à savoir :

- Le point 6 : finances communales – redevance relative au frais de dossier de décès – exercice 2025 à 2030 inclus (en raison d'une confusion dans le programme informatique, ce point ayant déjà été repris au Conseil du 24 novembre dernier dans les redevances sur la délivrance de documents administratifs et les prestations du service état civil et population).
- Le point 11 : police de roulage – règlement complémentaire communal (les citoyens ont annulé leur demande).

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 00.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025, mis à la disposition des Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

2. Comptabilité communale - procès-verbal de situation de caisse du 30.09.25 - visa

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 juin 2016 relative aux finances communales et le contrôle interne ;

Vu la décision du Collège communal du 6 décembre 2024 par laquelle il délègue à Madame Sophie VERVAECKE et Monsieur Frédéric DI LORENZO, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2024-2030 ;

Vu le contrôle réalisé par les deux préposés à la fonction en date du 8 décembre 2025 ;

D E C I D E à l'unanimité

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établie au 8 décembre 2025 laissant apparaître les montants suivants :

Compte courant Belfius : 148.629,97 euros

Compte courant ING : 120.634,31 euros

Compte courant BNP Paribas : 2.648,31 euros

Compte Terminal 9719 : 2.381,40 euros

Belfius Tre@sury + : 0 euro

Belfius Tre@sury Spécial : 0 euro

CPH Business : 357,78 euros

Dossier titres : 0 euro

Fidelity 6 mois : 0 euro

Compte à terme : 200.000 euros
Compte à terme ING : 2.500.000 euros
ING Flexibonus account 3 : 130.000 euros
Avoir justifié : 3.104.651.71 euros

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

3. Eclairage public - AGW EP - remplacement luminaires - année 2026 - 152 points - estimation budgétaire et choix du matériel - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-30;

Vu le décret du 12 avril /2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune d'Estaimpuis ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 septembre 2017 relatif aux obligations de services public en matière d'Eclairage public et le programme proposé par ORES pour le renouvellement du parc afin de le remplacer pour le 31 décembre 2029 au plus tard ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2019, approuvant la convention cadre pour les travaux de remplacement/suppression des sources lumineuses et approuvant l'estimation budgétaire sur 10 ans de l'opération de remplacement du parc d'éclairage public communal - à raison de 1/10^e du parc par an - pour un montant annuel d'approximativement 110.319,33 € tva comprise ;

Considérant le courrier de ORES proposant à ce titre le remplacement des luminaires OSP, pour la tranche 2026 (7^{ème} tranche) de l'AGW, comprenant la localisation des 152 points lumineux concernés, la proposition des nouveaux modèles à placer ainsi que l'estimation, au stade de l'avant-projet, de 62.319,00 € hors tva soit 75.406 € tva comprise ;

Considérant que le financement de cette opération est scindé comme suit :

- d'une part, sur l'économie d'entretien à hauteur maximum de 125 € HTVA par point lumineux de plus de 60W et de 180 € HTVA par point lumineux ≤ 60W, soit un montant total de 19.055,00 € HTVA ou 23.057,00 € TVAC qui sera intégré dans les tarifs d'ORES à titre d'obligations de service public (OSP) ;
- d'autre part, sur l'économie d'énergie générée par ce remplacement à hauteur de 43.264,00 € HTVA ou 52.349,00 € TVAC pour un modèle standard, financé par la commune ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu, à ce stade, de sélectionner le mode de financement ;

Considérant que l'analyse de l'avant-projet ne montre aucune incohérence et prévoit le remplacement des luminaires non-led dans les sections de Saint-Léger (7730) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/01/2026 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/01/2026 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver l'estimation budgétaire de ORES, au stade de l'avant-projet, au montant 62.319,00 € hors tva soit 75.406 € tva comprise pour le remplacement des luminaires OSP, tranche 2026 (7^{ème} tranche) de l'AGW selon le financement scindé comme suit :

- d'une part, sur l'économie d'entretien à hauteur maximum de 125 € HTVA par point lumineux de plus de 60W et de 180 € HTVA par point lumineux ≤ 60W, soit un montant total de 19.055,00 € HTVA ou 23.057,00 € TVAC qui sera intégré dans les tarifs d'ORES à titre d'obligations de service public (OSP) ;
- d'autre part, sur l'économie d'énergie générée par ce remplacement à hauteur de 43.264,00 € HTVA ou 52.349,00 € TVAC pour un modèle standard, financé par la commune ;

Article 2 : De marquer accord sur le choix du matériel proposé par ORES, à savoir :

- voirie rurale : modèle TECEO de teinte RAL AKZO150 ;
- voirie urbanisée : modèle TECO/CITEA de teinte RAL AKZO900 ;
- lotissements / quartiers résidentiels : KIO/TECEO de teinte RAL AKZO900 - AKZO150;
- projecteurs pour bâtiments à éclairer : modèle WOODY/SCULPFLOOD/NEOS.

Article 3 : De marquer accord sur les points lumineux concernés par cette 7^{ème} phase de l'AGW.

4. Lutte contre les logements inoccupés - adhésion à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu le Programme Stratégique Transversal, particulièrement l'action 6.1.3 relative à la remise sur le marché locatif des logements inoccupés ;

Vu le Code wallon de l'Habitation durable et notamment les articles 80 à 85 sexies relatifs à la lutte contre l'inoccupation des logements ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2022 relatif à la fixation et à la gestion des données relatives aux consommations minimales d'eau et d'électricité pouvant réputer un logement inoccupé en vertu de l'article 80, 3°, du CWHD ;

Considérant que l'article 80, §1, 3°, du Code wallon de l'Habitation durable prévoit que les Collèges communaux doivent dresser et tenir à jour la liste de leurs agents qui sont autorisés à accéder aux données communiquées une fois par an par les exploitants du service public de distribution d'eau publique et les gestionnaires de réseaux de distribution ;

Vu la décision du Collège communal du 15 janvier 2026 désignant les agents autorisés à accéder aux données communiquées par les exploitants du service public de distribution d'eau publique et les gestionnaires du réseau de distribution ;

Considérant que l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2022 susvisé prévoit que la communication annuelle des données par les exploitants du service public de distribution d'eau publique et les gestionnaires de réseaux de distribution se fait sous réserve de l'adhésion à un accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données selon un modèle déterminé par le Ministre du Logement ;

Considérant que l'obtention de ces données permet de contribuer de manière non négligeable à la détection de logements inoccupés ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'adhérer à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données communiquées aux communes par les exploitants du service public de distribution d'eau publique et les gestionnaires de réseaux de distribution annexé à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique : d'adhérer à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés.

5. Lutte contre les logements inoccupés - adhésion à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la taxation des immeubles inoccupés affectés au logement

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu le Programme Stratégique Transversal, particulièrement l'action 6.1.3 relative à la remise sur le marché locatif des logements inoccupés ;

Vu le Code wallon de l'Habitation durable et notamment les articles 80 à 85 sexies relatifs à la lutte contre l'inoccupation des logements ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, particulièrement son article 327, § 1^{er} relatif à la communication des données de consommation dans le chef des GDR aux communes à des fins fiscales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2022 relatif à la fixation et à la gestion des données relatives aux consommations minimales d'eau et d'électricité pouvant réputer un logement inoccupé en vertu de l'article 80, 3°, du CWHD ;

Considérant que l'article 80, §1, 3°, du Code wallon de l'Habitation durable prévoit que les Collèges communaux doivent dresser et tenir à jour la liste de leurs agents qui sont autorisés à accéder aux données communiquées une fois par an par les exploitants du service public de distribution d'eau publique et les gestionnaires de réseaux de distribution ;

Vu la décision du Collège communal du 15 janvier 2026 désignant les agents autorisés à accéder aux données communiquées par les exploitants du service public de distribution d'eau publique et les gestionnaires du réseau de distribution ;

Considérant que l'obtention de ces données permet de contribuer de manière non négligeable à la détection de logements inoccupés et à leur taxation ;

Considérant que pour pouvoir procéder à la taxation des immeubles inoccupés affectés au logement sur base des données de consommation communiquées par les GRD aux communes, il y a lieu, d'une part, d'adopter un règlement-taxe sur les immeubles inoccupés et, d'autre part, d'adhérer à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données communiquées aux communes par les exploitants du service public de distribution d'eau publique et les gestionnaires de réseaux de distribution dans le cadre de la taxation des immeubles inoccupés affectés au logement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2025 approuvant le règlement-taxe sur les immeubles inoccupés ;

Vu l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données communiquées aux communes par les exploitants du service public de distribution d'eau publique et les gestionnaires de réseaux de distribution dans le cadre de la taxation des immeubles inoccupés affectés au logement annexé à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique : d'adhérer à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la taxation des immeubles inoccupés affectés au logement.

6. Dotation communale à la zone de secours de Wallonie picarde – exercice 2026 – décision

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, plus particulièrement son article L1321-1, 19° ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile déterminant les principes d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de la protection civile, plus particulièrement ses articles 67 et 68 § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité de zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours;

Considérant que la commune d'Estaimpuis fait partie de la Zone de secours de Wallonie Picarde ;

Considérant que les dotations des communes de la Zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de Zone sur base d'un accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés et que cet accord doit être obtenu au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Considérant que le Conseil de la zone de secours de Wallonie picarde, en sa séance du 4 décembre 2025, a approuvé la clé de répartition des dotations communales pour l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il ressort de cette décision que la dotation due par la commune d'Estaimpuis pour l'année 2026 s'élève à 331.837,82 € ;

Considérant qu'un montant de 324.899,14 € a été inscrit au service ordinaire du budget de l'exercice 2026 à l'article 35155/435-01 ;

Considérant que le montant de 6.938,68 € sera inscrit par le biais de la MB1 de 2026 au même article budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/01/2026 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/01/2026 ;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1 : De fixer la contribution financière de la commune d'Estaimpuis dans le fonctionnement de la zone de secours de Wallonie picarde au montant de 331.837,82 € pour l'exercice 2026.

Article 2 : Cette dépense est imputée à charge de l'article 35155/435-01 du service ordinaire de l'exercice 2026 tel qu'il sera augmenté par le biais de la MB1 de 2026.

Article 3 : De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS ;
- à la Zone de secours Wallonie Picarde, chaussée de Lille, 422C à 7501 ORCQ ;
- à Madame la Directrice financière.

7. Estaim'Loisirs et Estaimp'Arc-en-ciel - indemnités pour le personnel encadrant - exercice 2026

Pour ce point, Mme Adeline CAPART demande s'il s'agit d'une nouveauté pour 2026 qu'Estaim'Loisirs fonctionne du 1^{er} juillet pour la préparation au 6 août pour la remise en ordre : tout le personnel sera-t-il présent pour les préparations et la remise en ordre ?

Mme Christine DUBUS précise que seuls les deux responsables et les adjoints seront présents pour ce faire.

Mme CAPART souligne également que la délibération est prévue pour l'exercice 2026 pour Estaim'Loisirs, mais pour les exercices 2026 à 2030 pour Estaimp'Arc-en-ciel et demande s'il y a une raison particulière.

M. DI LORENZO répond qu'il est préférable de prévoir pour un seul exercice et de repasser ce point au Conseil tous les ans. La délibération sera modifiée en ce sens.

Mme CAPART souhaite également savoir si la promotion sera rapidement lancée.

M, le Bourgmestre affirme que dans les prochains jours, tout sera publié étant donné que les conditions sont maintenant arrêtées.

Après ces échanges, le point est adopté comme suit :

Considérant que le centre de vacances Estaim'Loisirs fonctionnera du 01 juillet (préparation) au 06 août 2026 (remise en ordre) — activités du 06 juillet au 04 août 2026 inclus ;

Considérant qu'Estaimp'Arc-En-Ciel fonctionnera du 04 août (préparation des lieux) au 20 août 2026 (remise en ordre) — activités du 05 au 19 août 2026 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de fixer les indemnités octroyées aux responsables, adjoints, moniteurs, aides moniteurs et animateurs qui assureront le service durant les périodes susmentionnées ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 mars 2025 fixant les indemnités journalières pour le personnel d'encadrement d'Estaim'Loisirs et Estaimp'Arc-En-Ciel pour l'année 2025 à 100 € pour un responsable, 90€ pour un adjoint, 80 € pour un moniteur ou un animateur et 60€ pour un aide-moniteur ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les indemnités journalières pour le personnel d'encadrement d'Estaim'Loisirs et Estaimp'Arc-En-Ciel pour l'année 2026 ;

Considérant que les crédits nécessaires à la liquidation de la dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2026 ;

Considérant que pour l'octroi des subsides, le centre de vacances Estaim'Loisirs doit déclarer le centre en 2 structures soit l'école d'Estaimbourg pour l'accueil des enfants de 3 à 5 ans et le complexe d'Estaimbourg pour les enfants de 6 à 12 ans ;

DECIDE à l'unanimité

Art. 1 - De fixer pour l'exercice 2026, comme suit, lesdites indemnités par prestations journalières au sein d'Estaim'Loisirs, ces montants sont nets, car exonérés de cotisation ONSS et de précompte :

- Deux responsables.....100 €
- Deux adjoints..... 90 €
- Les moniteurs diplômés ou assimilés - chevronnés (ce qui inclut les instituteurs, éducateurs, assistants sociaux, etc.).....80 €
- Les aides moniteurs : - moniteurs en formation ou assimilé (joindre attestation) ;
- moniteurs sans formation d'encadrement, possédant le diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, avec l'âge minimum fixé à 16 ans accomplis.....60 €

- De fixer pour l'exercice 2026, comme suit, lesdites indemnités par prestations journalières au sein d'Estaimp'Arc-En-Ciel, ces montants sont nets, car exonérés de cotisation ONSS et de précompte :

- Les animateurs.....80 €

Art. 2 - Lesdites indemnités seront liquidées sur vue d'un état de prestations à présenter par le service du centre de vacances concerné.

Art. 3 - Un dossier sera constitué afin de solliciter les subsides pour couvrir une partie des frais du centre.

Art. 4 - Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

8. Opération Printemps Jeunes et Été Jeunes 2026 - fixation des indemnités à octroyer

Vu la décision du Collège communal de reconduire l'opération "Printemps Jeunes" durant les vacances de printemps ainsi que celle de "Été Jeunes" pendant les mois de juillet et août 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les indemnités octroyées aux jeunes qui seront occupés durant ces périodes ;

Considérant que les crédits nécessaires à la liquidation de la dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2026 ;

DECIDE à l'unanimité

Art. 1 - De fixer à 30 euros (montant brut - retrait de cotisations ONSS de 2.71 %), l'indemnité journalière qui sera octroyée aux jeunes occupés durant les opérations "Printemps Jeunes" et "Été Jeunes" 2026.

Art. 2 - Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

9. Logements pour personnes âgées - règlement d'attribution - approbation

M. Steve ROUSSEL intervient pour demander si l'on ne pourrait pas inverser les critères à l'article 5 du règlement d'attribution à savoir indiquer en :

1. Personnes domiciliées dans un logement actuel inadapté
2. Personnes domiciliées à Estaimpuis depuis le plus longtemps

M. François DECONINCK précise que la volonté est de privilégier les Estaimpusiens en leur permettant de rester dans leur fief.

M. ROUSSEL affirme que selon sa réflexion, si un Herseautois n'a pas de logement adapté, il pourrait peut-être passer avant un Estaimpuisien... question de solidarité.

Le point est alors adopté :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-32 ;

Considérant la volonté des autorités communales de permettre à nos aînés de rester au cœur de notre entité ;

Considérant qu'à cette fin, les autorités ont décidé, dans le cadre du Programme communal de développement rural, de procéder à la construction de 5 logements pour personnes âgées à Saint-Léger ;

Vu le volet externe du Programme stratégique transversal et plus particulièrement l'objectif opérationnel 6.1 => Accroître l'offre de logement ; Action 2 : Finaliser la création des logements pour personnes âgées à Saint-Léger ;

Considérant que préalablement à la mise en location de ces logements tremplin, il revient à notre assemblée d'adopter un Règlement d'attribution des logements pour personnes âgées ;

Considérant que ledit Règlement a notamment pour objectif de préciser les critères d'attribution des différents logements tremplin afin de départager les futurs candidats locataires ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à l'unanimité

Art. 1 – D'approuver le Règlement d'attribution des logements pour personnes âgées tel que repris ci-après ;

Art. 2 – De publier ledit Règlement sur le site internet de la commune.

Règlement d'attribution des logements pour personnes âgées

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution des logements communaux destinés aux personnes âgées afin de garantir une gestion transparente, équitable et adaptée aux besoins des habitants.

Article 2 – Définition des logements concernés

Les logements visés par le présent règlement sont les habitations mises en location par la commune d'Estaimpuis à la Rue Royale à Saint-Léger et réservées prioritairement aux personnes âgées autonomes ou semi-autonomes.

Article 3 – Conditions d'admission

Peut introduire une demande toute personne qui, à la date de la demande :

1. Est de bonne conduite, vie et mœurs ;
2. Est âgée de 60 ans minimum ;
3. Est domiciliée dans la commune d'Estaimpuis depuis au moins 3 années consécutives ou dispose de liens familiaux étroits dans la commune ;
4. Est en mesure d'occuper le logement de manière autonome ou avec un accompagnement léger ;
5. Est en mesure de prouver sa capacité financière à honorer le loyer ;

6. Ne dispose pas d'un logement décent ou adapté à sa situation actuelle ;
7. Ne possède pas de bien immobilier susceptible de répondre à ses besoins en logement
8. N'a pas fait l'objet, dans les cinq années précédentes, d'une mesure d'expulsion de son logement suite à une résolution judiciaire du bail aux torts du preneur.

Article 4 – Modalités de candidature

1. Les demandes sont introduites par écrit auprès de l'administration communale au moyen d'un formulaire spécifique.
2. La demande doit être accompagnée :
 - d'une copie de la carte d'identité,
 - d'une composition de ménage,
 - d'une preuve des revenus du ménage.
3. Chaque demande est enregistrée par ordre chronologique et donne lieu à un accusé de réception.

Article 5 – Critères de priorité

L'attribution des logements est décidée en fonction d'une combinaison de critères, par ordre de priorité :

1. Personnes domiciliées à Estaimpuis depuis le plus longtemps ;
2. Personnes dont le logement actuel est inadapté ;
3. Ordre chronologique des demandes.

Article 6 – Décision d'attribution

1. L'instruction des dossiers est réalisée par l'administration communale.
2. La décision finale d'attribution appartient au Collège communal, sur proposition d'une commission consultative composée d'élus et de représentants du CPAS.
3. Toute décision est notifiée par écrit au demandeur.

Article 7 – Conditions financières

1. Le montant du loyer est fixé par le Conseil communal et révisé périodiquement.
2. Les charges (eau, chauffage, électricité, entretien des communs) sont dues en sus du loyer, selon modalités précisées dans le contrat.
3. Le locataire devra prendre une assurance contenu à sa charge.

Article 8 – Durée et renouvellement du bail

1. Le bail est conclu pour une durée initiale de 3 ans. Si à l'échéance, ni le locataire ni le bailleur n'envoient de préavis, le bail est réputé avoir été conclu pour une durée de 9 ans.
2. Le maintien dans le logement est conditionné au respect du règlement d'ordre intérieur et au paiement régulier du loyer.
3. En cas de perte d'autonomie grave, nécessitant un encadrement médicalisé permanent, la commune pourra proposer une réorientation vers une structure adaptée (maison de repos, résidence-services).

Article 9 – Dispositions diverses

1. Les logements sont destinés exclusivement à l'usage d'habitation personnelle du bénéficiaire.
2. La sous-location ou l'hébergement durable de tiers est interdit, sauf autorisation expresse du Collège communal.
3. Toute contestation relative à l'application du présent règlement est tranchée par le Collège communal.

Avant de passer au huis clos, M. le Président cède la parole aux membres des différents groupes qui ont transmis des questions écrites.

C'est tout d'abord M. Thierry GRAULICH qui prend la parole :

" Monsieur le Bourgmestre,

Des habitants d'Evregnies sont venus à notre rencontre pour nous signaler une série de vols de véhicules dans leur village. Ces dernières semaines, des faits similaires ont également été rapportés à Estaimbourg, à Dottignies et à Mouscron et ont, par ailleurs, été relayés par la presse. Les témoignages évoquent des vols répétés, parfois dans une même rue, avec un sentiment d'insécurité grandissant pour les riverains.

Pour rappel, *Les Engagés* avaient déjà interpellé sur cette problématique. Or les éléments récents laissent penser que la situation perdure, voire s'aggrave.

Le village des Sabotiers a la chance de pouvoir compter sur la vigilance et l'engagement d'un inspecteur de police de proximité, dont le travail est reconnu et apprécié des habitants. Cela étant, au vu de la répétition des faits, cette vigilance de terrain, aussi précieuse soit-elle, ne suffit sans doute plus à elle seule.

Dès lors, pouvez-vous nous faire un état des lieux précis de la situation actuelle : nombre de faits constatés, zones particulièrement touchées, et éventuels liens entre ces vols ?

Quelles mesures ont été mises en place depuis la dernière interpellation, notamment en matière de présence policière, de rondes ou de prévention de jour comme de nuit ?

Enfin, des actions complémentaires sont-elles envisagées à court terme afin de renforcer la sécurité des citoyens et de leurs biens, en particulier dans les quartiers les plus concernés ?

Nous vous remercions. "

M. Frédéric DI LORENZO lui répond comme suit :

" Merci Monsieur GRAULICH,

Comme vous le savez la sécurité des citoyennes et des citoyens constitue notre priorité de la mandature. En particulier, la problématique des vols est un phénomène important que nous prenons très au sérieux, car je comprends pleinement l'inquiétude des habitants.

Les chiffres et constats récents confirment effectivement une évolution contrastée : si les vols de véhicules connaissent une augmentation, les vols dans les habitations sont en forte diminution. Cette tendance n'est pas propre à notre commune et s'explique en grande partie par l'évolution technologique : les voleurs sont de plus en plus équipés et les voitures de moins en moins sécurisées, plus rapides et plus faciles à voler.

Comme nous l'avons énoncé lors du dernier Conseil pour répondre à la même question, la Zone de Police a intensifié ses efforts en organisant plus de patrouilles, à des horaires élargis, parfois en voiture banalisée ainsi que des patrouilles mixtes régulières avec nos collègues français et ce, afin de quadriller efficacement le territoire.

Ainsi, l'efficacité de notre police locale a récemment été mise en évidence à travers l'interpellation de fuyards sur notre territoire après une tentative de vol, faits qui ont été relayés dans la presse.

Cependant, il est important de souligner qu'une présence policière accrue, bien que nécessaire et mise en œuvre, ne peut à elle seule garantir la diminution des vols. En effet, comme je vous le disais, il faut désormais moins de trente secondes à un voleur équipé pour entrer, démarrer et partir avec un véhicule.

Un élément essentiel de notre stratégie reste la coopération transfrontalière avec la police française. Cette collaboration est essentielle, les vols de véhicules étant souvent liés à la proximité de la frontière. Elle porte ses fruits et a par ailleurs suscité un effet d'entraînement positif : d'autres communes, telles que Bernissart et Péruwelz, ont récemment mis en place des opérations transfrontalières similaires.

Nous sommes convaincus que c'est en renforçant cette approche globale, en améliorant la coordination et les échanges d'informations entre services, que nous pourrons mieux endiguer ce phénomène, augmenter les chances de retrouver les véhicules volés et interpellier les auteurs de ces faits.

Nous restons bien entendu attentifs à l'évolution de la situation et continuerons à adapter nos actions pour améliorer concrètement la sécurité des citoyens et de leurs biens. "

C'est ensuite Mme Chloé TRATSAERT qui intervient :

" Madame l'Échevine,

Dernièrement, des courriers signés au nom de la Commune et de l'AGDP ont été distribués aux citoyens d'Estaimpuis. L'Administration générale de la Documentation patrimoniale étant un organisme fédéral, pourriez-vous nous expliquer :

1. Comment s'effectue ce travail collaboratif entre l'AGDP et notre administration communale ?
2. Comment a été décidé ce partenariat ?
3. Quel processus a été mis en place pour la mise à jour cadastrale demandée aux propriétaires ?
4. D'autres communes environnantes ont-elles entrepris la même démarche ?
5. Vos services ont-ils évalué l'impact financier pour les citoyen(ne)s et le bénéfice attendu pour la commune ?

Nous vous remercions, Madame l'Échevine, pour ces éclaircissements. "

Mme Sophie VERVAECKE lui donne cette réponse :

" Madame TRATSAERT,

Merci pour votre question et l'attention que vous portez à cette matière.

Je donnerai tout d'abord réponse à votre question n° 2 qui se réfère à une décision prise à l'unanimité lors du conseil communal du 30/06/2025 et qui avait été préalablement travaillé en commission communale.

En effet, à ce dit conseil a été voté la convention entre la commune d'Estaimpuis et la province de Hainaut dans le cadre de la mission de l'indicateur-expert provincial. Je vous renvoie donc à cette convention.

L'analyse de la matrice cadastrale établie par la province de Hainaut a fait ressortir, en date du 1/1/2025, 4 510 logements sur l'entité. Parmi ces logements, 1.610 (soit 36 %) ont été recensés comme étant « sans confort », par là, la province entend « absence de chauffage et/ou de salle de bain ».

À partir de ce constat, comment la suite est-elle mise en musique en pratique :

- Vous l'avez compris, la province a elle-même identifié les propriétaires en question et a effectué le publipostage ;
- La commune a pris en charge la transmission des courriers ;
- Chaque citoyen dispose de 30 jours à compter de l'envoi pour compléter et retourner le formulaire ad hoc « 43C » ;
- Une fois ce délai écoulé, la province récupère les informations dudit formulaire et se charge de mettre à jour sa base de données ;
- À savoir qu'en l'absence de réponse, un rappel est envoyé quatre mois après la date d'envoi initiale ;
- Sans réponse au rappel, l'indicateur expert communal effectuera une visite sur les lieux.

Aussi, dans l'hypothèse où le citoyen rencontre des difficultés pour compléter le formulaire, l'indicateur-expert communal prend rendez-vous avec ce dernier pour l'aider à répondre correctement aux formalités requises.

Au niveau de l'organisation interne entre la commune et la province, il faut savoir que la province a mis à disposition un gestionnaire référent afin d'assurer une coordination optimale et de permettre ainsi à notre indicateur-expert de pouvoir échanger et avoir recours aux renseignements nécessaires en cas de besoin.

Et de savoir si d'autres communes ont pris cette initiative ? Oui ! Estaimpuis est loin d'être une exception ! A ce jour, 42 communes sur les 69 sur le territoire de la province de Hainaut ont signé la convention.

Enfin, quant à votre dernière question « Est-ce que la commune a évalué l'impact financier pour les citoyens et le bénéfice attendu pour la commune » ?

Il faut savoir que la motivation est belle et bien NON ÉCONOMIQUE, il s'agit avant tout d'une obligation légale.

Selon l'Arrêté Royal du 30 juillet 2018 du CIR 1992 en son article 9, la commune doit renseigner à l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale les changements survenus dans les propriétés sises sur son territoire.

De toute évidence, chaque citoyen doit renseigner au SPF Finances tout changement structurel survenu dans les 30 jours après la fin des travaux (pour exemple et de manière non exhaustive : aménagement d'un grenier en espace de vie ou encore, transformer une ancienne buanderie en surface de vie). De même, avec l'arrivée de notre conseiller en logement (qui est à la fois notre indicateur-expert), tout permis d'urbanisme est relayé au SPW pour information.

Pour en conclure, retenons qu'il s'agit d'un appui de la commune à la province du Hainaut afin d'actualiser les données patrimoniales, dans le respect des obligations légales. En effet, la dernière révision du RC (appelée "péréquation") a eu lieu en 1980, sur base des revenus locatifs de 1975. "

Mme TRATSAERT tient à remercier d'avoir le courage politique de prendre une telle décision.

C'est au tour de Mme Évelyne VERSCHUREN d'intervenir :

" Monsieur le Bourgmestre,

Après de longues attentes, nous nous réjouissons que les rues du Pont Tunnel, des Résistants et du Moulin Masure aient été réasphaltées, il y a quelques mois. Nous espérons que cette réalisation tiendra face au trafic intense qui emprunte cet axe. Cependant, bien que les passages pour piétons aient été réaménagés, le marquage au sol reste quasi inexistant sur l'ensemble du tronçon allant du rond-point du Pont Tunnel jusqu'au rond-point du Colombier à Estaimbourg (hormis Belva et rue Hermonpont) Or ces marquages sont essentiels pour la sécurité des usagers (délimitation des voies, respect des priorités), surtout en cette période de l'année où il fait plus sombre et durant laquelle la nuit tombe plus vite.

Étant riveraine de la rue du Pont Tunnel, j'ai observé un danger précis près du rétrécissement en face de Flash repassage : des automobilistes pressés empruntent à grande vitesse l'espace entre le home « Le Partage » et les potelets, en oubliant la priorité de droite qui suit. Ce comportement crée un risque réel d'accident. Peut-on compter que les marquages seront faits prochainement et que des mesures complémentaires seront mises en place pour prévenir les comportements dangereux au niveau du rétrécissement ?

Je vous remercie de l'attention portée à cette demande. "

M. DI LORENZO lui répond :

" Madame VESCHUREN,

Concernant les marquages routiers, ceux-ci ont été rétablis comme à l'origine, à l'exception d'un passage piéton à hauteur de l'entrée de la place de la Victoire qui, semble-t-il, n'avait pas fait l'objet d'un arrêté complémentaire de roulage.

Lors du prochain passage de M. DUHOT, nous regarderons avec lui pour régler ledit passage et lui poserons la question de la possibilité de placer un marquage central sur la voirie.

Pour la problématique du rétrécissement d'Estaim'Services, celui-ci est bien connu de nos services. Malheureusement, la configuration des lieux ne permet pas une résolution facile du problème.

En effet, seul 1 m de « trottoir » est communal, le reste du passage étant privé. Sous cette bande de trottoir se situe un égouttage, ce qui empêche la pose de potelets et nous ne pouvons pas non plus placer d'obstacles de type « bac à fleurs », qui gêneraient les usagers faibles ou les obligeraient à circuler sur un espace privé.

Conscients du problème que vous évoquez, nous avons déjà pris contact avec le Part'age, propriétaire de la parcelle, afin de les inciter à réfléchir à un projet personnel de type places de stationnement, dans le but d'éviter les passages des véhicules. Sans plus de réponse de leur part, je m'engage à reprendre contact avec le responsable afin de solliciter, cette fois-ci, la possibilité d'un aménagement commun « public-privé ».

M. Patrick VAN HONACKER prend ensuite la parole :

" Monsieur le Bourgmestre,

Les nombreuses ouvertures de voirie à la chaussée de Dottignies à Estaimpuis nous obligent à emprunter la rue du Petit Audenarde et la rue de Menin pour nous diriger vers le CEME et le centre du village, ou en sens inverse, si on quitte Estaimpuis vers Herseaux, à passer par le Pont Tunnel vers le CEME.

La rue de Menin est sur le sol belge pour moitié, l'autre partie de la rue étant sur la France et portant le nom de « rue d'Estaimpuis ».

Avant le carrefour avec la rue du Petit Audenarde, un rétrécissement de la voirie - à hauteur du n° 66 de la rue de Menin(B) et du n° 129 de la rue d'Estaimpuis(F) - représente un réel danger, de par les autos qui y stationnent côté français, mais surtout celles qui ne respectent pas la zone de stationnement.

Je ne doute pas qu'une rencontre avec la mairie de Wattrelos devrait permettre de solutionner cette dangereuse situation, rendue plus critique encore avec l'existence de la circulation importante venant de notre école secondaire.

Merci de nous tenir au courant de l'évolution de la situation. "

M. Frédéric DI LORENZO lui fournit les éléments de réponse :

" Monsieur VAN HONACKER,

Merci pour votre interpellation ! Les éléments que vous soulevez, notamment les problèmes de stationnement du côté français, ont retenu toute mon attention. Cette situation sera examinée avec soin, d'autant plus qu'elle est rendue plus sensible par la circulation importante liée à la fréquentation de l'école secondaire et que je tiens à assurer la sécurité de nos enfants.

La possibilité d'un entretien avec les autorités françaises sera envisagée pas plus tard que ce vendredi, lors de la réunion mensuelle des élus au Commissariat de Roubaix, afin d'envisager des solutions à cette problématique résolument transfrontalière.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'évolution de ce dossier. "

Mme Christine LOMBART fait part de son intervention :

" Monsieur le Bourgmestre,

En date du 24 novembre 2025, le Conseil communal a voté la taxe relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés. Pour rappel notre groupe MR-Vous avait voté contre.

L'article 2 en son point 1 prévoit notamment que la taxe est due par tout chef de ménage inscrit au registre de la population au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition et fixe la partie variable à 30 € pour un rouleau de 20 sacs de 60 litres, contre 20 € auparavant.

Ces dernières semaines, une grande partie de la population d'Estaimpuis s'est émue (pour ne pas dire autre chose) de cette importante augmentation du prix des sacs poubelles. En effet, concrètement quand il faut payer 30 € pour 20 sacs poubelles, il y a de quoi s'interroger.

Dernièrement, nous avons été interpellés personnellement par une habitante dont l'enfant — adulte en situation de handicap — doit porter des langes.

Cette dame se retrouve aujourd'hui confrontée à un surcoût important, en raison du nombre de langes à jeter quotidiennement, et n'a d'autres possibilités que de jeter ses langes dans des sacs poubelles.

Renseignements pris, ce cas ne représente malheureusement pas un cas isolé et nombreux sont ceux et celles qui font face à ce même problème, notamment les accueillantes d'enfants agréés ONE.

Sauf méconnaissance de notre part aucun mécanisme d'aide n'existe pour ces personnes.

Dans ce contexte, pourrait-on, pour venir en aide à ce public bien spécifique envisager de modifier le règlement communal afin d'introduire des mécanismes de réduction ou encore, augmenter la quantité de sacs gratuits ?

Pour rappel, les communes disposent d'une marge de manœuvre pour répartir cette taxe entre les citoyens et peuvent accorder des réductions, pour autant que celles-ci soient prévues dans le règlement relatif à la gestion des déchets.

Parmi les catégories pouvant légitimement bénéficier de telles réductions figureraient notamment :

- les personnes en situation de handicap ;
- les ménages confrontés à des besoins spécifiques entraînant une production accrue de déchets non évitables ;
- les accueillants et accueillantes d'enfants.

La majorité est-elle prête à étudier l'introduction d'un dispositif de réduction ou d'exonération partielle pour ces situations particulières, afin de garantir une application plus équitable et socialement juste de la taxe ?

Pour information certaines communes voisines appliquent ce genre d'accommodation, peut-être pourrait-on s'en inspirer ?

Merci de votre réponse. "

C'est Mme VERVAECKE qui lui donne cette réponse :

" Merci Mme LOMBART pour votre intervention.

Cependant, permettez-moi d'exprimer une certaine réserve quant à votre question car à plusieurs reprises, le sujet délicat du coût vérité et de la taxe poubelle a longuement été débattu et jamais cette considération n'a été mise sur la table.

Si ma mémoire est bonne, 3 conseillers de votre groupe étaient bien présents lors de la commission communale Finances du 15/11/2025 qui avait ce point à l'ordre du jour, votre intervention est ainsi faite en toute connaissance de cause.

Vous évoquez des renseignements pris et de nombreuses personnes devant faire face à ce genre de problème. Soyez assurée que nous restons pleinement attentifs aux difficultés financières de nos concitoyens et notre porte reste ouverte à toute doléance des citoyens ! Le Collège a ainsi toujours veillé à garder une écoute attentive aux demandes circonstanciées. À ce titre, le Collège a déjà, à plusieurs reprises, apporté des réponses à des situations particulières et plus délicates, que ce soit par l'octroi exceptionnel de sacs poubelles gratuits ou par la recherche d'autres solutions adaptées.

D'autre part, il existe bien des mécanismes d'aide, et la commune propose notamment aux jeunes mamans une prime communale annuelle pour l'achat de langes lavables, dans l'optique de diminuer leur production de déchets.

Par ailleurs, cette réflexion doit être prise en compte bien au-delà d'une réduction ou d'une exonération de la taxe et/ou du coût du sac poubelle. En effet, elle peut être élargie à d'autres catégories de personnes qui pourraient être impactées par le prix du sac et la modification du règlement pour y intégrer une exonération nécessite une réflexion approfondie et rigoureuse.

Aussi, plutôt que d'aborder cette question de manière isolée, je vous propose qu'elle puisse être examinée dans le cadre d'une prochaine commission communale, en collaboration notamment avec le Plan de cohésion sociale et le CPAS.

J'aimerais conclure par une réflexion encore plus globale. Si la question m'étonne pour les raisons évoquées, le manque de cohérence politique m'étonne encore plus. Qu'elle soit posée par un autre groupe politique, certes. Mais elle est quelque peu dérangement quand on la confronte aux récentes réformes entreprises au niveau fédéral par le MR, qui entrent en contradiction directe avec la préoccupation exprimée à propos des personnes en situation de handicap.

Il est clair que les familles dont un membre est en situation de handicap auront besoin, plus que jamais, du soutien des pouvoirs locaux, précisément parce que les mesures fédérales du MR, qui entreront en vigueur début mars, vont les plonger dans une précarité accrue, et l'exonération de taxe communale n'y changera rien.

Plus de 180.000 demandeurs d'emploi seront exclus de leur droit aux allocations de chômage. Cette mesure linéaire a refusé de tenir compte de certaines situations particulières : par exemple, précisément les personnes forcées à abandonner le travail pour s'occuper d'un proche en situation de handicap.

Il ne saurait incomber aux communes de compenser les conséquences sociales et humaines dramatiques de telles mesures ! Nous préconisons plutôt d'interpeller le gouvernement fédéral, l'appeler à faire preuve d'humanité en suspendant de toute urgence la réforme du chômage impactant les familles d'enfants porteurs d'un handicap, en attendant notamment la mise en place d'un véritable statut pour les aidants proches, qui pourra ensuite nous servir de guide. "

M. Philippe VANDENHEMEL intervient comme suit :

" Monsieur le Bourgmestre,

Tout d'abord, je tiens à saluer l'initiative de fournir à la population, la possibilité d'endiguer l'invasion d'animaux nuisibles que sont les souris et rats.

Faisant suite à l'article "dératisation de nos villages" sur Facebook, où vous nous signalez que la démarche d'obtention de produits et les formalités à remplir suivront....

Je souhaite vous interroger sur les modalités et conséquences du contrat signé avec la société Anticimex, spécialisée dans la lutte contre les nuisibles.

Comme indiqué dans la communication publique de la commune, ce marché public vise à réguler la population de rats et autres rongeurs en fournissant des produits rodenticides à la population, dans le cadre d'opérations de dératisation collective.

Ces produits, souvent à base d'anticoagulants, sont efficaces pour contrôler les rongeurs, mais ils soulèvent, parmi la population, des préoccupations importantes quant à leur impact sur l'écosystème local.

Des études scientifiques et des rapports environnementaux indiquent que les rodenticides anticoagulants peuvent s'accumuler dans la chaîne alimentaire, empoisonnant des espèces non ciblées telles que les rapaces, les renards, les chiens, les chats, les hérissons et d'autres prédateurs qui consomment des rongeurs contaminés.

De plus, ils présentent des risques de contamination des eaux et des sols, particulièrement en cas de forte pluie.

En Belgique, la réglementation sur les biocides impose une utilisation responsable pour minimiser ses dangers (Art 135 de la nouvelle loi Communale qui confie aux communes la responsabilité de la salubrité publique, tout en respectant les interdictions sur les pesticides en espaces publics depuis 2019).

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes :

1. Quel est l'impact évalué ou anticipé de ces produits rodenticides sur la faune locale d'Estaimpuis, notamment sur les espèces protégées comme les oiseaux de proie et les mammifères prédateurs ? La commune a-t-elle réalisé ou commandité une étude d'impact environnemental avant la signature du contrat avec Anticimex, et si oui, quels en sont les résultats ?
2. Un explicatif détaillé sur l'emploi sécurisé de ces poisons (instructions d'utilisation, précautions pour éviter les empoisonnements secondaires, alternatives non chimiques, et gestion des déchets) a-t-il été mis à la disposition du public ? Si tel est le cas, sous quelle forme (brochure, site web communal, etc.) et comment a-t-il été diffusé ? Sinon, quelles mesures la commune prévoit-elle pour informer les citoyens, conformément aux obligations réglementaires belges sur les biocides qui exigent une utilisation en boîtes sécurisées et un recours à des professionnels en cas de persistance ? (Ce qui est apparemment le cas sur Estaimpuis !)
3. Une liste d'alternatives écologiques à la dératisation chimique classique ne peut-elle pas être mise à la disposition des citoyens afin de minimiser l'impact sur la faune locale, les sols et les eaux, tout en respectant les réglementations belges sur les biocides et l'interdiction progressive des pesticides en espaces publics. (Voir la prévention et gestion intégrée, les pièges mécaniques et non toxiques sans poisons, les répulsifs naturels et physiques ainsi que d'autres solutions innovantes et non chimiques – contrapest, rat X) ? Il est prouvé qu'en combinant prévention + pièges + répulsifs naturels, on obtient souvent de très bons résultats sans recourir aux poisons.

Je vous remercie par avance pour vos réponses précises et documentées qui permettront d'éclairer les citoyens sur ces enjeux environnementaux et de santé publique. "

M. François DECONINCK lui donne les informations voulues :

" Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre intervention qui permet de préciser le cadre et les objectifs de l'action menée par la commune en matière de dératisation.

Comme indiqué dans notre communication publique, la commune est confrontée, depuis plusieurs mois, à une augmentation significative de la présence de rats, tant dans les égouts que dans les fossés et certains espaces privés.

Cette situation constitue avant tout un enjeu de salubrité publique, pour lequel la commune a une responsabilité légale.

Pour répondre à votre première interrogation, à savoir quel est l'impact environnemental, le marché public confié à la société Anticimex :

- porte sur la dératisation, 2 fois par an, dans les espaces publics suivants : les réseaux des égouts publics et canalisations de voiries d'une part, les cours d'eau et leurs abords, d'autre part ;
- porte également sur l'approvisionnement de sachets de rodenticides à destination des citoyens à usage et sur le domaine privé.

Ce marché ne repose donc pas sur une utilisation massive et indiscriminée de rodenticides, mais bien sur une approche encadrée et graduée, conforme à la réglementation sur les biocides.

Il n'a pas été réalisé d'étude d'impact environnemental spécifique au sens formel du terme. En revanche, le cahier des charges impose le respect strict des normes en vigueur et des mesures de protection environnementales et sanitaires inhérentes à la lutte contre les nuisibles.

La commune est pleinement consciente des risques pour certaines espèces, notamment en cas d'usage non maîtrisé, raison pour laquelle l'encadrement de l'utilisation est un point central du dispositif.

C'est pourquoi concernant la distribution aux particuliers et l'information qui accompagnera cette distribution, je tiens à préciser qu'il ne s'agira en aucun cas d'une mise à disposition libre et incontrôlée. Ceci bien que les produits qui seront distribués sont en réalité déjà disponibles en vente libre, disponibles à l'achat par toute personne, sans aucune vérification ou mise en garde.

Pourtant, la délivrance par l'Administration communale, dans son souci de limiter l'impact sur la faune et l'environnement, sera, elle, bien conditionnée, notamment :

- à la lecture et signature d'instructions précises d'utilisation et de sécurité ;
- et à des règles strictes quant aux quantités distribuées et à l'emploi de ce produit.

Ainsi, une convention et une notice d'utilisation seront remises directement au citoyen demandeur. La note d'information sera relayée plus largement via le site communal et nos canaux habituels de diffusion. Bien sûr, elle précisera, entre autres, quand il est préférable, voire obligatoire, de recourir à un professionnel.

Les produits qui seront disponibles à la distribution ne sont, eux, pas destinés aux experts mais identiques à ceux sur le marché, donc pas plus puissants ni dangereux. L'objectif est simplement d'éviter les usages inadaptés qui sont précisément ceux susceptibles de poser des problèmes environnementaux et de sécurité.

Enfin, il est important de souligner que la dératisation chimique n'est pas présentée comme une solution unique ou automatique.

La commune souhaite promouvoir une gestion intégrée, reposant notamment sur :

- la prévention comme la gestion des déchets, la suppression des sources de nourriture ou encore, l'entretien des abords ;
- des solutions mécaniques lorsque celles-ci sont suffisantes ;
- et le recours aux biocides uniquement lorsque la situation le justifie.

Dans les conseils pratiques à destination des citoyens seront intégrés des pistes afin de réduire la nécessité de recourir aux produits chimiques et d'en limiter l'impact sur l'environnement.

En conclusion, nous nous assurerons que toutes les mesures seront prises pour protéger la santé publique et préserver l'environnement.

Nous resterons, bien sûr, attentifs à l'évolution de la situation et adapterons nos actions, si nécessaire, dans le respect de la réglementation et de l'intérêt général. "

Mme Adeline CAPART termine avec son intervention :

" Il s'agit ici d'une demande d'information et de transparence sur un changement en terme d'identité visuelle de notre commune.

En effet, une nouvelle identité visuelle est apparue sur plusieurs invitations officielles que nous recevons ainsi que sur la signature de plusieurs employés communaux.

Un nouveau logo "Estaimpuis Entité qui vit" sur fond noir. Nous n'avons pas reçu d'informations sur cela lors de nos diverses réunions de conseillers. Un logo qui fait très classe, simple et efficace. J'aurais voulu savoir qui l'a réalisé, est-ce qu'il y a eu une sélection et un choix entre plusieurs épreuves ? Sur quel support est-il déjà en route et où doit-il encore apparaître ?

Sur le site de la commune, nous y retrouvons encore l'ancien.

Merci pour les informations. "

M. le Bourgmestre lui fournit les renseignements souhaités :

" Je vous remercie, Madame CAPART.

L'idée de moderniser notre identité visuelle n'est pas nouvelle. Cela a notamment commencé par notre site Internet qui a subi un lifting salvateur durant l'été 2024 et s'est poursuivi avec le remodelage de notre revue communale, voilà quelques mois de cela, pour coller au plus près des thématiques intéressant nos lecteurs estaimpusiens.

Cependant, en ce qui concerne le logo, la volonté de le modifier n'avait pas encore trouvé d'opportunité de concrétisation.

Si vous avez assisté à l'une ou l'autre cérémonie de présentation des vœux, vous avez peut-être remarqué la présence d'un nouveau pupitre à l'effigie de notre commune. Ce dernier a été réalisé de main de maître par nos menuisiers, que je remercie encore pour ce travail aussi minutieux qu'impressionnant. Ce pupitre se veut également très sobre, en soulignant de blanc la devise « Estaimpuis, entité qui vit » sur un fond noir profond.

C'est dans le cadre de sa création que notre service Communication a travaillé sur une manière de transformer notre logo textuel bien connu pour qu'il gagne en élégance et modernité.

L'une de ses propositions est celle que vous avez pu apercevoir sur des invitations ou des signatures de mail. En effet, certains membres de notre Administration ont été séduits par l'idée de changement et ont souhaité l'utiliser.

Il n'y a donc pas eu de modification officielle de notre identité visuelle mais il existe une réelle demande pour que celle-ci puisse exister.

Cette période est ainsi davantage une phase d'expérimentation permettant de recueillir les avis des uns et des autres sur cette nécessité de changement et je reste ouvert à toute discussion à ce sujet. "

Après ces échanges, le huis clos est abordé.

H U I S C L O S

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare la séance levée ; il est 19 heures 00.

En séance à Estaimpuis, en date que dessus.

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. BREYNE.

F. DI LORENZO.

-

-

-